

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 20-08-2025

Séance du 08 AOÛT 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
<b>À LA MAJORITÉ</b>	Pour : 19	
	Contre : 00	
	Abstentions : 01	

L'an 2025, le Vendredi 08 Août à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X 17H32		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 17H06			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 17H10		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain			X	JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence	X 17H20		
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
SARREAU Alain	ANSELME Jacques

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20250808\_65**  
**CRÉATION D'UNE RÉGIE MUNICIPALE ADOSSÉE AU BUDGET ANNEXE**  
**« PARKINGS MUNICIPAUX DE TROIS-RIVIERES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et L.2221-11 relatifs aux régies communales ;



971-219711322-20250820-15-DE

Réception par le Préfet : 20-08-2025

Publication le : 20-08-2025

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 08 Août 2025

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 256-B, ainsi que la jurisprudence du Conseil d'État (arrêt du 16 février 2015, Commune de Perthuis, n° 364793) ;

VU la délibération N°12 du Conseil Municipal du 24 septembre 1982 instituant une Régie de recette pour la perception de droits de places et de stationnement sur le Parking de Bord de Mer ;

**CONSIDÉRANT** que cette régie nécessite une mise en conformité au regard de l'évolution des conditions d'exploitation des parkings municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des travaux d'automatisation, le parking du Bord de Mer devient un emplacement spécialement aménagé pour le stationnement des véhicules, correspondant à un service rendu aux usagers et susceptible d'être proposé par le secteur marchand ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle activité constitue un service public à caractère industriel et commercial et ne relève donc plus des services administratifs prévus à l'article 256-B du CGI, entraînant l'assujettissement des redevances perçues à la TVA ;

**CONSIDÉRANT** la décision de création d'un budget annexe à simple autonomie financière, dédié à la gestion des parkings municipaux, entrant en vigueur au 1er janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, à cette date, d'adosser la régie parking créée en 1984 au budget annexe "Parkings municipaux" ;

**CONSIDÉRANT** que la pose des barrières automatiques au parking du Bord de Mer, avant l'entrée en vigueur dudit budget annexe, entraînera l'éligibilité des recettes perçues à la TVA, laquelle fera l'objet d'une régularisation en 2026 selon les modalités définies par la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P.) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE  
A LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION**

**ARTICLE 1** : D'ABROGER à compter du 31 décembre 2025 la délibération N°12 du Conseil Municipal du 24 septembre 1982 instituant une Régie de recette pour la perception de droits de places et de stationnement sur le Parking de Bord de Mer .

**ARTICLE 2** : DE CRÉER une régie municipale adossée au budget annexe "Parkings municipaux" à compter du 1er janvier 2026.

**ARTICLE 3** : Les opérations financières de cette régie seront intégrées dans le budget annexe, géré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, avec un compte distinct au Trésor Public.

**ARTICLE 4** : Les recettes perçues au titre du parking du Bord de Mer, après la pose des barrières automatiques et avant l'entrée en vigueur du budget annexe, seront assujetties à la TVA. Leur régularisation sera effectuée en 2026 conformément aux modalités définies par la D.R.F.I.P.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 08 Août 2025.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*  
 -recours administratif gracieux auprès de mes services,  
 -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**

**Jean-Louis FRANCISQUE**